

« Dispense » EPS

**« L'ÉLÈVE EST TENU D'ASSISTER À TOUS LES COURS AUXQUELS IL EST INSCRIT,
ET POUR LA TOTALITÉ DE LA SÉANCE » (ARTICLE 07 DU RI)**

Un élève peut être temporairement dans l'incapacité de suivre normalement un cours d'éducation physique et sportive. Dans ce cas, il peut solliciter une dispense de pratique sportive auprès de son professeur d'EPS, représentant de la direction. Tout document (mot des parents dans le carnet de correspondance, certificat médical) est à remettre en main propre au professeur. S'il est empêché de déplacement (béquille, etc.), l'élève remet le document lors de l'appel. Un élève dispensé de pratique peut se voir attribuer un travail d'observation, d'arbitrage, d'aide.

INAPTITUDE PONCTUELLE (UNE SÉANCE)

L'élève présente au professeur pour visa son carnet de correspondance complété par les parents. L'élève reste en cours ou est confié à la vie scolaire s'il est dans l'incapacité de se déplacer.

Tout cumul d'inaptitudes ponctuelles sans justificatif médical peut être considéré comme une tentative de se soustraire à la pratique sportive et relève du traitement de l'absentéisme.

INAPTITUDE PARTIELLE AVEC CERTIFICAT MÉDICAL

L'élève présente au professeur pour visa de son certificat médical, qui précise les contre-indications.

Le professeur, en liaison si nécessaire avec le service médical lui propose une solution adaptée.

Le professeur complète le carnet de correspondance pour informer la famille de sa décision.

INAPTITUDE DE LONGUE DURÉE

L'élève remet au professeur son certificat médical original pour visa, et fournit une copie à la vie scolaire et à l'infirmerie. L'imprimé officiel est obligatoire pour les élèves en classe d'examen. Le professeur complète le carnet de correspondance pour informer la famille de sa décision de dispenser l'élève de cours.

➔ Attention, toute absence au cours d'EPS non justifiée dans les 48 heures suivant le premier cours manqué peut entraîner la note « zéro » à l'évaluation et à l'examen.

➔ Toute absence à une évaluation pour l'examen doit être régularisée le jour même.

➔ Un certificat ne peut être rétroactif. Aucune justification tardive n'est acceptée.

Les modalités et le calendrier de rattrapage sont précisés en début d'année aux familles et s'imposent aux élèves.

Textes ou articles de référence du RI : 03, 07	Ces modalités d'application sont assimilables au Règlement Intérieur 8 jours après leur publicité par voie d'affichage et/ou communication
---	--